

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

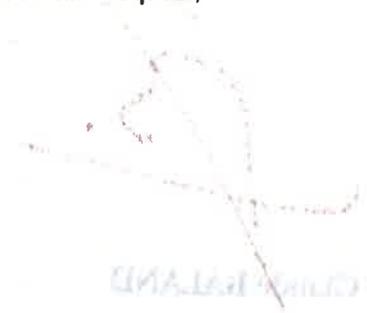
ARRÊTÉ n° 2011-01-1484 du 04 JUL. 2011
portant révision du plan de prévention des risques
d'inondation
sur la commune d'Agde

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation fluviale et par submersion marine.

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer non directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver les risques ou en provoquer des nouveaux, afin de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et de ne pas accroître l'exposition aux risques ;



A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La révision d'un plan de prévention des risques d'inondation est prescrite sur la commune d'Agde. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : La concertation liée l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- Réunions d'information et de travail avec les élus communaux,
- Mise en ligne des cartes d'aléa et recueil des observations sur le site de la DDTM 34,
- Avis dans la presse informant de cette mise en ligne par la DDTM 34,
- Tenue d'une réunion publique organisée par la DDTM 34 avec participation du public aux débats avant l'ouverture de l'enquête publique,

ARTICLE 3 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault est chargée de l'instruction du dossier.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le maire de la commune d'Agde
- Monsieur le président du Conseil Général de l'Hérault,
- Monsieur le président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie d'Agde et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE. L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie d'Agde,
- de la préfecture de l'Hérault,
- de la Direction Départementale des Territoire de la Mer de l'Hérault

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le maire d'Agde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **04 JUL. 2011**

Le Préfet,



Claude BALAND